



Mouvement 2012

Les grandes lignes

Les dates

Jeudi 22 mars: CAPD « cas particuliers »
(examen des postes à profil)
Le 27 mars: Publication des postes sur le site de l'IA
Du 27 mars au 11 avril: Saisie des vœux sur I.prof
Lundi 21 mai: CAPD Résultats mouvement informatique
Début juin: Publication des postes par zone
(postes non pourvus et postes fractionnés)
Saisie des vœux par zone d'affectation
(pour les titulaires de zones, TRS)
Jeudi 28 juin: « Phase d'ajustement »
(affectations à l'intérieur des zones)
Fin août - Début septembre: Dernières affectations

Postes publiés - le 27 mars :

Tous les postes pleins. Ils sont vacants (libres, suite à des départs en retraite ou changements de département etc.) ou susceptibles d'être vacants (si le titulaire de ce poste participe au mouvement et obtient satisfaction). Les postes « titulaire de zone » (TRS) apparaissent également.

- début juin :

La liste des postes non pourvus au premier mouvement.

Les vœux

30 vœux maximum sont possibles. Pour les collègues non titulaires d'un poste ou d'une zone, vous devez solliciter au moins une zone géographique dans vos 30 vœux (Vous ne pourrez formuler que 29 vœux poste).

Attention!!

Au mouvement 2011, les zones de Mâcon et de Chalon ont été saturées (aucune affectation prononcée sur ces zones). Par mesure de précaution, et pour éviter de vous retrouver dans une zone non désirée, nous vous conseillons de solliciter au moins trois zones dans vos 30 vœux.

Le barème

AGS : Ancienneté Générale de Service

- ▶ 1 pt par année de service

Enfants à charge :

- ▶ 0.5pt par enfant (0-12 ans)
- ▶ 0.25pt par enfant (12-16 ans)

Rapprochement de conjoint :

- ▶ 3 points si votre conjoint travaille à plus de 40km de votre poste actuel (**Attention!! Les PES ne peuvent pas en bénéficier**)

Mesure de carte scolaire (suppression du poste dont vous êtes titulaire):

- ▶ 120 points pour poste sur l'école / le RPI
- ▶ 80 points pour un vœu de zone (TRS)
- ▶ 6 pts sur tout poste

Bonification ASH :

▶ 1 pt par année sur poste ASH (hors RASSED) si non-spécialisé-e, et au prorata du service effectué (exemple: service à 25% = 0,25 pt).

Points de stabilité sur poste :

- ▶ A partir de 3 ans consécutifs sur un même poste
- possible pour les TRS
(3 à 5 points selon nombre d'années)

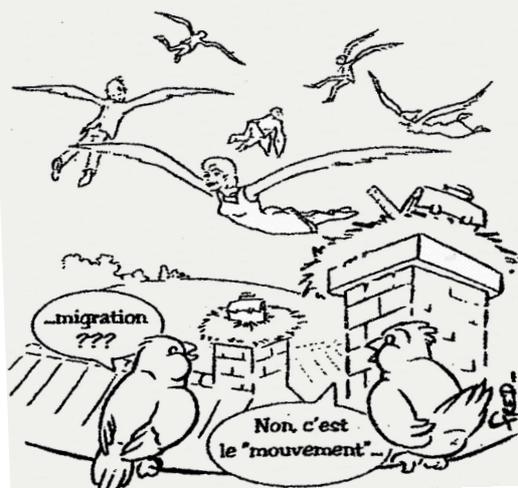
Bonification sur poste à valoriser : (RAR et RRS)

- ▶ 6 pts après 3 ans consécutifs sur un même poste

Bonification au titre du handicap* :

- ▶ 150pts (*reconnu par la MDPH)

Chacun cherche son poste



Mouvement Informatique : Sur quel poste peut-on postuler?

Vous pouvez postuler sur tous les postes.

Obtenir un poste lors du mouvement informatique permet d'en devenir titulaire sauf :

- les postes de direction si vous n'êtes pas inscrit sur liste d'aptitude.
- les postes spécialisés si vous n'êtes pas titulaire du CAPA-SH de l'option correspondante

Si vous obtenez une zone, au mouvement informatique, vous devenez titulaire de cette zone (TRS) et devez participer à la deuxième phase du mouvement (Voir plus loin)

FAIRE SA SAISIE DE VOEU

Pour saisir vos voeux , il faut vous munir :

- ◆ De votre identifiant et votre mot de passe
- ◆ de la circulaire Mouvement
- ◆ de la liste des postes
- ◆ de la fiche d'aide à la saisie

☞ adresse de messagerie :

<http://www.ac-dijon.fr/iprof/>

(à mettre dans vos favoris)

☞ pour accéder à IProf : inscrire :

Votre compte utilisateur : 1ère lettre du prénom + nom
(en minuscule et sans espace)

Votre identifiant : NUMEN 13 chiffres et lettres (possibilité de le modifier)

☞ suivez les indications de **la note de service de l'IA**

☞ **Taper le code de chaque voeu** choisi dans l'ordre préférentiel.

☞ Vérifier à chaque opération que le nom de l'école et la nature du poste qui s'affichent correspondent bien au voeu choisi.

☞ A la fin de la saisie, ne pas oublier de valider.

☞ **vous pouvez modifier vos vœux et leur ordre autant de fois que vous le souhaitez . La saisie ne devient définitive qu'à la fermeture du serveur.**

APRÈS LA SAISIE :

Vous recevrez un accusé de réception avec votre barème (Attention : il ne prend en compte que l'AGS et les enfants dans le calcul du barème)

VERIFIEZ -LE, ENVOYEZ NOUS LE DOUBLE

SAISIR UN VOEU

EXEMPLE : (*ATTENTION : le document 2012 n'étant pas encore disponible au moment de l'impression de ce bulletin, cet exemple a été pris pris sur un document précédent*)

Chaque école(Ecole élémentaire de Autun) est indiquée avec son numéro (0020L), son adresse (rue du Clos Jovet), son inspection (AUTUN), le nombre de postes par catégorie . Si vous désirez postuler pour :

- 1 poste de directeur élémentaire 8 classes : susceptible d'être vacant : CODE 442

- 1 des 7 postes d'adjoint : susceptibles d'être vacant ou vacant : CODE 722

- 1 poste de Brigade : vacant : CODE 1573

Vérifiez si le code entré correspond au libellé du poste. En cas d'erreur , vous pouvez annuler votre choix.

<i>AUTUN</i>		<i>Vacant</i>	<i>susceptible vacant</i>
<i>*0710020L* E.E.PU CLOS JOVET IEN AUTUN</i>			
<i>442 DIR.EC.ELE. 8 classes</i>		<i>1</i>	<i>1</i>
<i>722 ADJ.CL.ELE.</i>		<i>1</i>	<i>6</i>
<i>1573 REMP.ST.FC.</i>		<i>1</i>	

Les règles de base du mouvement informatisé

- ↳ On ne peut obtenir que les postes demandés et pour quitter son poste (occupé à titre définitif), il faut en obtenir un autre sauf s'il y a eu une fermeture ou un changement de la situation administrative entraînant la perte du poste (dispo, congé mobilité, détachement.....)
- ↳ En cas de barème ex aequo, les critères de départage sont dans l'ordre : le nombre d'enfants à charge, l'ancienneté générale de services, l'âge.
- ↳ Les barèmes sont contrôlés par les élus du SNUipp 71.
- ↳ Les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le postulant.
- ↳ Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à TD au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités (sauf les directions et postes spécialisés si la personne affectée n'est pas inscrite sur liste d'aptitude ou spécialisé).

Pour faire son mouvement : Quelques conseils

Chaque année, des collègues commettent des erreurs aux conséquences importantes. Nous vous conseillons donc vivement de :

- Lire attentivement l'intégralité des instructions de mouvement.
- Vous renseigner sur la nature du poste demandé (classe unique, classe mat. dans une école elem, ASH)
- Ne jamais demander un poste qui ne vous tente pas. Après le mouvement, il est trop tard pour abandonner un poste obtenu.
- Classer vos vœux dans un strict ordre préférentiel. Aucun autre paramètre ne doit venir troubler ce choix....

Et ma situation ?

Vous terminez votre année de Professeur des Ecoles Stagiaires

- ▶ Affectation protégée : pas de poste difficile (ASH) sauf si volontariat
- ▶ Obligation de demander au moins une zone géographique dans vos trente vœux (*3 c'est plus prudent!!*)

Vous êtes titulaire de votre poste

Vous pouvez participer au mouvement.
Si vous n'obtenez rien lors de la phase informatique, vous êtes maintenu sur votre poste.

Vous n'êtes pas titulaire (ni poste ni zone)

Obligation de demander au moins une zone géographique dans vos vœux (*3 c'est plus prudent!!*)

Vous êtes titulaire d'une zone (TRS)

Vous pouvez participer au mouvement.
Vous pouvez saisir jusqu'à 30 vœux dans lesquels peuvent figurer d'autres zones que la vôtre.
Si vous n'obtenez rien ou si vous ne participez pas vous êtes maintenu-e dans votre zone (TRS). Vous participerez à la phase d'ajustement.
Vous souhaitez conserver votre poste fractionné : Si ce poste est conservé à hauteur de 50% ou plus, vous êtes prioritaire pour le conserver (en le demandant en 1er vœu lors de la phase d'ajustement).

↳ Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à TD au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités (sauf les directions et postes spécialisés si la personne affectée n'est pas inscrite sur liste d'aptitude ou spécialisé)

↳ SI le postulant n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été régulièrement attribués à d'autres collègues ou ne s'étant pas libérés):

- ♦ s'il est titulaire d'un poste ou d'une zone à titre définitif (TD), il le (la) conserve
- ♦ s'il est sans poste ou à titre provisoire, il est affecté sur une des 10 zones (selon ordre des vœux et barème) comme titulaire de secteur à titre définitif. Une affectation à titre provisoire sur poste sera prononcée lors de la phase d'ajustement prévu le jeudi 28 juin.

Le premier poste que vous demandez doit être celui que préférez obtenir (et non pas celui sur lequel vous pensez avoir le plus de chances!) **Rappel** : C'est le barème qui départage les candidats et non pas l'ordre des vœux. Il est possible d'intercaler des vœux « zones » parmi vos vœux « postes » (Autrement dit : les vœux zones ne doivent pas nécessairement être vos derniers vœux)

N'oubliez pas de renvoyer aux élus du SNUipp71 tout document susceptible de nous aider dans le cadre de nos opérations de vérification et notamment dans le cas d'une affectation sur zone, ces affectations se faisant manuellement lors d'un groupe de travail réunissant Administration et Organisations Syndicales.

(Fiche de contrôle téléchargeable sur site)

BULLETIN SPECIAL

MOUVEMENT 2012

Bulletin N°104
Supplément.N°1
Déposé le 23/03/2012

CPPAP 0313 S 06497
ISSN 1267-4281

Dispensé de timbrage
CHALON C.D.I.S.

Vous êtes plus de 900 à participer chaque année au mouvement de la Saône et Loire. Sortant d'IUFM ou arrivant dans notre département, victime d'une mesure de carte scolaire ou tout simplement envie de changement, ce dossier a été réalisé pour aider et conseiller chacun d'entre vous. *Le SNUipp exerce un contrôle minutieux tout au long des opérations du mouvement.* **C'est une garantie indispensable pour assurer la transparence et l'équité à tous les collègues..**

Forts de notre représentativité (6 élus sur 10 à la CAPD), nous faisons le maximum pour porter un regard attentif à la situation de chacun !

Téléchargez la fiche de contrôle et retrouvez toutes les informations concernant le mouvement sur notre site ! 71.snuipp.fr



LES NOUVEAUTES Ce qui change en 2012

* Pour les collègues affectés à titre provisoire, il n'y a plus d'obligation de saisir toutes les zones (**saisie minimum d'un poste de TRS**— titulaire de zone -). *Attention: faute d'obtenir un vœu, l'affectation pourra se faire sur l'ensemble du département.*

* **Les points de bonification pour ancienneté dans le poste** sont accordés à tous les collègues nommés à titre définitif sur un poste pendant trois années consécutives minimum.

* **Pour les écoles en dispositif ECLAIR ou RRS**, trois points sont accordés après trois années consécutives dans la même école, que la nomination soit à titre définitif ou provisoire (pour les temps partiels, au prorata du temps effectué).

* **Les points attribués pour rapprochement de conjoints** ne sont plus accordés aux collègues entrant dans le département. (suite à harmonisation rectorale)

* Il n'existe **plus de priorité absolue sur la direction pour les collègues faisant fonction ou ayant assuré l'intérim de direction** pendant au moins 6 mois. Ils bénéficient cependant de **5 points de bonification** pour cette seule direction si elle est demandée en premier vœu.

**DOSSIER REALISE PAR
LES ELUS DU SNUIPP71 À
LA CAPD**